

Avis de la CDCEA sur le PLU du Vauclin

Extrait des délibérations de la CDCEA du 13 septembre 2012

Etaient présents :

M. PREVOST Laurent
commission, Préfet de la région Martinique, Président de la

M. NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel DAAF
M. BERNARD Michel Représentant le Directeur de la DEAL

Collège collectivités :

M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Général par
procuration

M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Régional
Absent convoqué : le représentant des maires désigné par le Président
de l'association des maires

Collège des professionnels

M. GLORIANE Louis Félix Représentant le Président de la Chambre
d'Agriculture

M. LUGO Président de la SAFER

M. JEAN BAPTISTE Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. BILLOT. B Représentant de PUMA,
M. LOUIS-REGIS Président de l'ASSAUPAMAR,
M. VIRASSAMY Président de l'APNE

Assistaient également à la réunion avec voix consultative :

M. CAPGRAS FDSEA
M. GATEAU Victor FDSEA
M. FITTE-DUVAL A. OPAM
M. CATHERINE Robert Directeur de la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
Mme MARIAN Joelle Chambre d'agriculture
M. LOUIS-JEAN Franck DEAL
Mme COLONNETTE DAAF

Ont été entendus par la commission :

M. PIERRE-LOUIS Charles Adjoint au Maire du Vauclin,
Mme BARRU Priscilla DGS de la mairie du Vauclin

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 13 septembre 2012 pour examiner le PLU de la commune du Vauclin

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-3 du Code rural	Motivation de la CDCEA
1 - Objectif d'intérêt général du projet	<p>Vu que la zone A2 de Morne Carrière- Fond Marguerite, incluse dans le périmètre irrigué du Sud-Est (PISE), est contraire aux dispositions du SAR</p> <p>Vu que la zone A2a de Massy Massy, située en zone littorale, ne respecte pas les dispositions de l'article R.146-2 du code l'urbanisme (loi littorale)</p>
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	<p>Vu que la zone A2 de Morne Carrière constitue une surface potentiellement urbanisable, puisque le règlement prévoit la réalisation de constructions à usage hôtelier, alors qu'il s'agit de terres à fort potentiel puisque incluses dans le PISE,</p> <p>Vu que la zone A2a de Massy-Massy, est prévue pour la création d'une usine de transformation de produits agricoles et d'entrepôts attenants bien que située en zone littorale (enjeu environnemental) et sur des terrains plats facilement mécanisables (enjeu agricole).</p>
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser	<p>Vu que les surfaces urbanisables proposées dans le cadre de ce projet de PLU, sont suffisantes pour couvrir les besoins à court et moyen terme, tant pour les activités économiques que pour les besoins en logement.</p>
4 – Solutions alternatives	<p>Vu que les solutions alternatives existent en zone UE et AU</p>

La CDCEA se prononce par un vote favorable par 10 voix sur 11 des membres présents ou ayant donné procuration et un vote défavorable, au projet de PLU présenté par la commune du Vauclin avec prescription de réviser le classement des zones A2 et A2a.

La CDCEA formule les propositions suivantes à la commune de Vauclin.

- de protéger la totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètre irrigué, y compris ceux situés dans l'emprise de l'actuelle zone A2 de Morne Carrière-Fond Marguerite, par un classement (zone A1) assurant une protection stricte.
- de protéger les espaces agricoles de Massy-Massy de toute forme d'urbanisation tendant à altérer l'aspect paysager de cette pointe.

Fait à Fort de France le 1 OCT. 2012

Le Préfet

Laurent PREVOST